

**LES BANDES ROUGES
ATTAQUENT LES
PINS NOIRS**

PAGE 4

**LA CONTRIBUTION
VOLONTAIRE
OBLIGATOIRE**

PAGE 6

**UN PRÉSIDENT
ATYPIQUE**

PAGE 8

**HUILES
ET ONGUENTS
DE NOS FORÊTS**

PAGE 10

ÉDITORIAL

PAGE 2

EN BREF

PAGE 3

SANTÉ DES FORÊTS

PAGE 4

FILIÈRE BOIS

PAGE 6

SYNDICAT

PAGE 8

ARBRES MÉDICINAUX

PAGE 10

Les Nouvelles Feuilles Forestières

CRPF - 378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine 1
34097 Montpellier cedex 5

Tél. : 04 67 41 68 10 - Fax : 04 67 41 68 11

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Jeannine Bourrély

RÉDACTION : Benoît Lecomte

COMPOSITION : Rythmie Page

IMPRESSION : Imp'Act
10 ZAC des Vautes - 34980 St-Gély-du-Fesc
Tél. : 04 67 02 99 89

ISSN : 1150 - 8868

DÉPÔT LÉGAL : date de parution

ABONNEMENT : gratuit sur demande

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :
Jeannine Bourrély, Elise Buchet,
Jean-Christophe Chabalière, Christophe Chantepy,

PHOTO DE COUVERTURE :
B. Lecomte

Ce numéro a été réalisé avec le concours financier



de la Région Languedoc-Roussillon



et du ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

La belle inconnue

Le conseil forain du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) s'est réuni le 4 juin dernier dans l'Hérault, à Castanet le Haut, aux confins du territoire régional. Pendant la visite de terrain dans la forêt du Groupement Forestier géré par Max Allès, le regard pouvait se poser sur les forêts du Tarn et de l'Aveyron ! M. Antoine d'Amécourt, Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), nous a fait l'honneur de venir découvrir les réalités et enjeux de ces forêts de piémont. Le Président et le Directeur du CRPF de Midi-Pyrénées ainsi que Francis Cros, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières, ont eux aussi participé à cette journée, très riche en échanges avec les élus et nos principaux partenaires.

Dans six mois, il n'y aura plus de Languedoc-Roussillon ni de Midi-Pyrénées mais une grande région, réunissant 13 départements. Ce sera l'une des plus grandes régions de France et très certainement la plus variée. Pour le CRPF, l'enjeu le plus important sera de réussir cette fusion.

Plus les instances de décision sont éloignées, plus il est important de garder un lien fort avec le territoire. La forêt n'est pas dans la ville, il sera donc nécessaire :

- de garder le plus possible sur le terrain, les techniciens et les ingénieurs qui connaissent cette forêt et leurs propriétaires,
- d'amener les Conseillers à découvrir ce nouvel espace afin qu'ils comprennent et analysent les enjeux de cette nouvelle territorialité,
- d'apprendre à travailler ensemble, pour répondre au formidable défi du renouveau de la forêt.

La tâche va être rude. Nous avons deux ans pour la réussir mais nous avons au moins trois gros atouts : la quantité de bois à exploiter pour renouveler nos peuplements, la richesse de la biodiversité de notre territoire qui devrait nous permettre de trouver de nouvelles valorisations pour nos forêts et surtout la qualité des personnels du CRPF.

C'est ensemble que nous devons construire le CRPF dans la région de demain.

Jeannine Bourrély

Présidente du CRPF du Languedoc-Roussillon



*Antoine d'Amécourt, Président du CNPF (au micro)
et Jeannine Bourrély à sa gauche*

F. PRUDHOMME

Desserte : déposez vos projets cet été

C'est maintenant la Région qui gère l'ensemble des aides européennes à la forêt, notamment celles qui émarginent sur le programme FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Les modalités d'aides à la desserte forestière en Languedoc-Roussillon ont été validées par l'Union Européenne en début d'année. Un appel à projets intitulé « Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois » a été lancé par la Région en avril. Une enveloppe de 900 000 euros y est affectée : 450 000 euros pour les dossiers déposés entre le 10 avril et le 1^{er} juin ; 450 000 euros pour ceux déposés entre le 15 juillet et le 4 septembre.

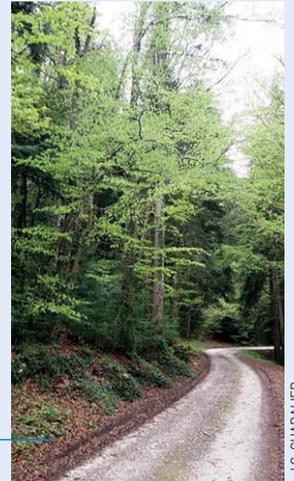
Tous les propriétaires, groupements forestiers, Associations Syndicales qui ont des projets de desserte peuvent déposer un dossier à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) du département où est située leur forêt. Sont éligibles les opérations qui concernent la desserte interne des massifs et la mise en place de solutions de débardage en forêt :

- travaux de création et mise au gabarit de routes forestières⁽¹⁾,
- création de pistes de débardage,
- travaux de création de places de dépôt, de retournement et plateformes de tri des bois,
- aménagements nécessaires à l'installation de câbles mobiles ou autres systèmes de débardage,
- travaux connexes (fossés, renvoi d'eau, pose de barrières, etc.).

Le taux des aides attribuées est de 50% du montant hors taxes de la dépense éligible pour les projets individuels, et de 80% pour les projets collectifs⁽²⁾.

La propriété desservie par le projet doit être dotée d'un plan simple de gestion ou son propriétaire doit adhérer à un

La création de routes forestières supportant des camions est aidée financièrement



J.C. CHABALIER

Règlement Type de Gestion (ou au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles pour les petites forêts). Pour les projets collectifs, au moins 50% de la surface desservie doit être dotée de l'un de ces documents de gestion durable.

Si la propriété est située dans un secteur à risque d'incendie, l'éligibilité du projet est conditionnée à l'existence sur ce secteur d'un plan de prévention du risque.

Les projets seront choisis sur des critères définis : caractère collectif, volume de bois mobilisable, ratio entre le coût de la desserte et le volume mobilisable, intégration dans une réflexion territoriale (schéma de desserte, Charte Forestière...), propriétés desservies certifiées PEFC ou FSC.

Contactez vite vos gestionnaires ; les projets doivent être déposés au cours de l'été.

- (1) Une route forestière permet de supporter par tous les temps des véhicules lourds (grumiers ou camions), soit des charges allant jusqu'à 15 tonnes par essieu.
- (2) Un projet est collectif s'il est porté par un groupement forestier ou s'il rassemble au moins deux propriétaires possédant chacun au moins une parcelle de forêt productive d'une surface supérieure ou égale à 1 hectare desservi, distantes de moins de 5 kilomètres.

Des servitudes de passage

La création de voiries forestières à l'intérieur des massifs peut s'avérer difficile lorsqu'elle nécessite le passage chez autrui. L'usage d'une route forestière existante peut présenter la même difficulté.

Aussi, lorsque les échanges amiables ne permettent pas d'obtenir les autorisations de passage souhaitées, lorsque le nombre de parcelles à desservir et le volume de bois à exploiter le justifient, la législation apporte 2 solutions :

- l'instauration d'une déclaration d'intérêt général (DIG). Cependant, le plus souvent celle-ci doit être portée par une collectivité et l'intérêt général n'est pas toujours évident à mettre en exergue,
- l'instauration d'une servitude de passage et d'aménagement au profit de la desserte forestière en montagne.

Cette seconde disposition, prévue par l'article L.155-1 du code forestier, a pour objectif de permettre la création de

voiries forestières et/ou en garantir l'accès et l'entretien. Ainsi, en montagne, tout propriétaire peut demander l'établissement de cette servitude. Un dossier doit être déposé en Préfecture (DDTM), l'État se chargeant de la procédure d'instauration de cette servitude.

Son coût de mise en place (recherche foncière, publicité de la procédure) est à la charge du demandeur mais représente une dépense subventionnable de la mesure 434 du Plan de Développement Rural du Languedoc-Roussillon. Par ailleurs, le principe en matière de droit des servitudes fait que c'est le bénéficiaire (ou celui qui en demande l'établissement s'il n'y a pas de bénéficiaire clairement identifié) qui en assure la charge.

Christophe Chantepy
DDTM du Gard

Les bandes rouges attaquent les pins noirs

Ce printemps, de nombreuses pinèdes du sud au nord du département de l'Aude⁽¹⁾ sont affectées par ce qui semble être une nouvelle maladie.

Un rougissement qui commence le plus souvent par le bas du houppier et qui entraîne une défoliation marquée des peuplements de pin laricio, qui est l'essence la plus touchée chez nous.

Il y a une dizaine d'essences en France qui peuvent être hôtes de cette maladie mais plus de 90% des observations faites par les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts (DSF) concernent les pins laricio et plus particulièrement le pin laricio de Corse.

DES AIGUILLES BRUN-ROUGE

La maladie des bandes rouges est une maladie foliaire qui touche principalement le genre *Pinus*. Elle est provoquée par deux champignons distincts : *Dothistroma septospora* et *Dothistroma pini*. On peut trouver soit l'un, soit l'autre, soit les deux sur le même arbre. L'analyse de symptômes sur des échantillons conservés en herbier a montré que les deux champignons sont présents sur le territoire national depuis longtemps, bien avant l'émergence des dégâts. Les données récentes du DSF permettent d'observer de fortes variations de fréquence d'attaques tant entre années qu'entre régions.

En automne ou en hiver, des tâches jaunes apparaissent sur les aiguilles de l'année suivies d'une annélation rougeâtre. Par la suite, les extrémités des aiguilles qui ne sont plus alimentées virent au brun-rouge. L'activité photosynthétique est ainsi réduite.

Au printemps suivant, des taches noires (les stromas) apparaissent au niveau des zones rouges des aiguilles.

En fin d'hiver ou début de printemps, le champignon fructifie dans ces stromas. Les spores se disséminent par temps pluvieux pendant toute la période de végétation et vont contaminer les aiguilles saines des rameaux voisins. Le mycélium issu de leur germination pénètre dans les aiguilles par les stomates puis développe les tâches annulaires rougeâtres qui font le tour de l'aiguille. L'expression des symptômes et la chute d'aiguilles sont plus intenses en zone confinée (bas de versant, combe, etc.). En conséquence, la maladie est généralement plus sévère dans le bas du houppier.

LE PIN LARICIO A-T-IL UN AVENIR ?

Cette maladie est connue et décrite depuis longtemps, mais ce n'est qu'assez récemment qu'elle pose de réels problèmes de gestion notamment en France sur pin laricio, où elle a véritablement émergé dans les années 1990. Il y a eu ensuite une très forte augmentation du nombre de signalements à partir de 1998. Les premières mortalités dans lesquelles le champignon est impliqué remontent à 1997 mais elles restent toujours faibles.

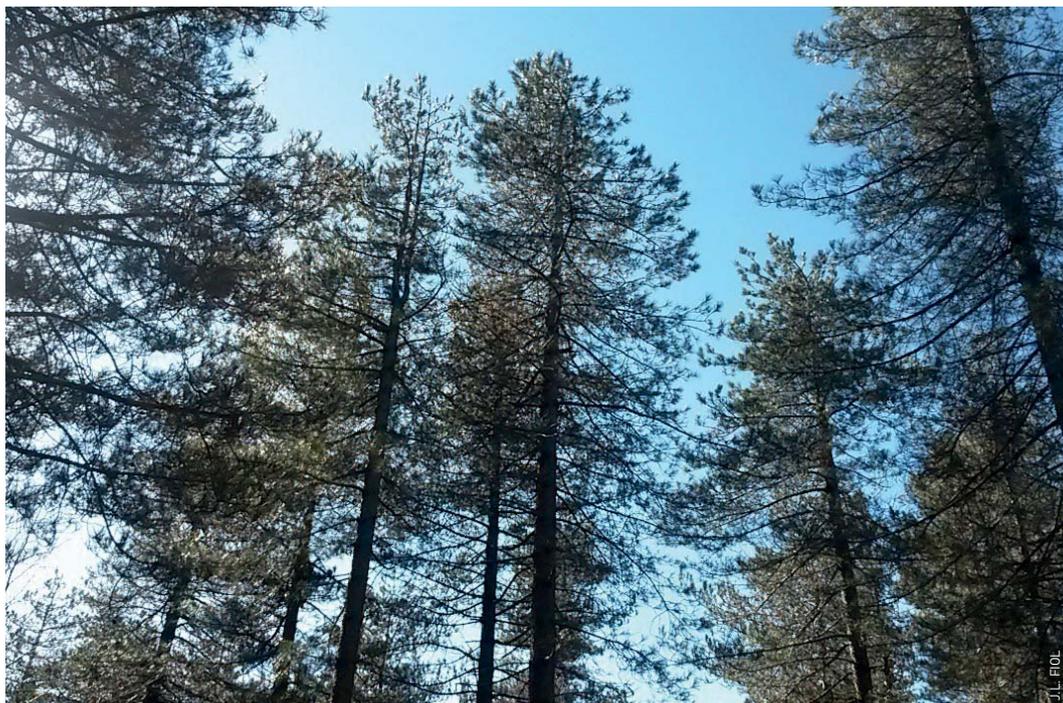
Tout le Languedoc-Roussillon touché

La maladie des bandes rouges touche tous les départements du Languedoc-Roussillon. Dans les Pyrénées-Orientales, les plantations de pin laricio qui avaient été installées dans les années 1980-1990 en Vallespir sont souvent attaquées, notamment en bas de versant, dans les secteurs où règne une certaine humidité. Il en est de même dans l'Hérault, surtout dans le Somail où la majorité des pins laricio est touchée. Dans le Gard et en Lozère, c'est dans les Cévennes que la maladie se développe, là encore surtout dans les bas de versant.

En Languedoc-Roussillon, quatre placettes ont été mises en place dans l'Hérault, le Gard et la Lozère pour suivre la croissance des arbres et l'évolution de la maladie.



Les aiguilles qui ne sont plus alimentées virent au brun-rouge



Quel avenir pour le pin laricio en Languedoc-Roussillon ?

Remarquée de manière sporadique dans l'Aude depuis cette époque, elle touche cette année de nombreuses parcelles de la Montagne Noire en limite du Tarn aux Corbières occidentales en limite des Pyrénées-Orientales. Cette maladie remet en question l'avenir des peuplements de pin laricio, d'autant que cette essence est particulièrement sensible à d'autres parasites (*Sphaeropsis sapinea*, chenille processionnaire du pin...). Les peuplements touchés par la maladie, même depuis des années, n'enregistrent que peu de mortalités. Toutefois, dans les zones très marquées du centre de la France, l'accroissement annuel est, pour certaines placettes, devenu quasiment nul ces dernières années. La question reste donc entière en ce qui concerne le risque d'investir dans de nouvelles plantations, en particulier si des peuplements sont infectés à proximité.

Déjà dans le sud-ouest et dans certaines zones de Sologne et de l'Orléanais, l'impact

est tel qu'il est recommandé de ne plus planter de pin laricio.

La maladie est favorisée par des conditions de chaleur humide et des conditions de confinement des peuplements. De manière générale, il est fortement conseillé de planter les pins laricio dans des stations qui leur sont favorables, d'éviter les zones de confinement et d'éclaircir régulièrement afin de favoriser au mieux la « ventilation » des peuplements. L'arrivée de cette maladie émergente incite à une grande prudence et à diminuer au maximum les risques.

Aucun produit fongicide n'est homologué en France pour lutter contre la maladie. Les sels de cuivre seraient très utilisés dans l'hémisphère sud.

Jean-Christophe Chabalière

(1) En Languedoc-Roussillon, aucun département n'est épargné (voir encadré).

Les correspondants-observateurs du Département de la Santé des Forêts

AUDE

► **Jean-Christophe Chabalière**
CRPF
Tél. 04 68 47 64 25
et 06 73 84 89 20

► **Damien Faugère**
ONF
Tél. 04 68 11 62 91
et 06 19 61 81 68

► **Dominique Jeanmaire**
ONF
Tél. 04 68 11 40 17
et 06 23 54 47 36

GARD

► **Christine Boyer**
CRPF
Tél. 04 66 60 92 93
et 06 73 84 89 23

► **Pascal Blouet**
ONF
Tél. 04 66 04 99 62
et 06 26 64 83 05

HÉRAULT

► **Rémi Decoursière**
ONF
Tél. 04 67 95 41 37
et 06 18 63 07 93

► **Serge Gasc**
DDTM
Tél. 04 67 97 30 01
et 06 26 41 90 62

► **Jean-Michel d'Orazio**
CRPF
Tél. 04 67 95 40 76
et 06 80 44 88 66

LOZÈRE

► **Jean-Yves Magaud**
CRPF
Tél. 04 66 65 26 79
et 06 73 84 89 26

► **Laurent Toiron**
ONF
Tél. 04 66 65 63 11

PYRÉNÉES-ORIENTALES

► **Bruno Mariton**
CRPF
Tél. 04 68 55 88 02
et 06 72 94 29 41

► **Jean-Philippe Hamelin**
ONF
Tél. 04 68 05 70 78
et 06 10 93 48 15

EN BREF

Le Cynips se développe dans l'Aude

Au printemps 2015, de nombreuses attaques de Cynips ont été observées dans les taillis de châtaignier de l'Aude en particulier dans l'ouest de la Montagne Noire (toutes les communes de Saint-Papoul à Cuxac-Cabardès sont touchées) mais aussi dans le sud du département (Rennes-les-Bains notamment).

Jusqu'à maintenant, un seul foyer était repéré à Villardonnelle. Le printemps 2015 marque donc le début du développement de ce ravageur dans le département.

Dans le prochain numéro des Nouvelles Feuilles Forestières, nous ferons le point sur ces attaques dans l'Aude et en Languedoc-Roussillon, et sur l'avancement de la lutte biologique.

La Contribution Volontaire Obligatoire

Son nom prête toujours à sourire, voire même à rire franchement. Mais ce n'est pas une blague ; c'est même très sérieux. La Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) permet de financer des actions indispensables au développement de la filière forêt-bois.

Le pourcentage sur la vente de bois abattus est de 0,33%

En début d'année, vous avez sûrement reçu un courrier de France Bois Forêt vous demandant de déclarer votre CVO pour l'année 2014. Ce courrier vous a peut-être laissé dubitatif : en effet, on s'aperçoit que peu de propriétaires connaissent cette contribution, d'où elle vient et à quoi elle sert.

UN POURCENTAGE SUR LES VENTES DE BOIS

Le début de l'histoire de la CVO coïncide avec la fin du Fonds Forestier National (FFN), en 2000. Les fédérations nationales regroupant les différents métiers de la filière forêt-bois ont décidé de se regrouper dans une interprofession nationale : France Bois Forêt. Elles ont alors réfléchi à la création d'un système qui permettrait la poursuite de certaines actions financées antérieurement par le FFN.

En effet, alimenté par une taxe sur la commercialisation des bois, ce dernier était surtout connu des propriétaires pour subventionner des investissements en forêt : plantations, équipements, aménagements. Mais il permettait également de financer des actions de recherche, de communication et de formation. Or sa suppression a entraîné la fin de certains de ces financements.

C'est pourquoi les professionnels de la filière forêt-bois réunis au sein de France Bois Forêt construisent un accord cadre qui permet de mettre en place une contribution qui s'impose

aux adhérents des fédérations qui l'ont conclu. C'est en ce sens que cette contribution est volontaire. C'est un arrêté pris ensuite par le ministre de l'Agriculture qui l'a validée et rendue obligatoire. C'est comme ça qu'elle est devenue Contribution Volontaire Obligatoire.

Cette contribution est demandée à toutes les entreprises de la filière (exploitants forestiers, scieurs et, plus généralement, entreprises de première transformation) et à tous les propriétaires forestiers privés ou publics (Etat, communes, départements) qui ont vendu du bois brut ou des produits transformés, dès lors qu'il existe une facturation.

Il s'agit d'un pourcentage qui s'applique sur les montants « hors taxes » pour les propriétaires qui sont assujettis à la TVA, et sur les montants « nets de taxes » pour les autres. Celui-ci varie selon les types de produits :

- 0,50% du prix pour la vente de bois sur pied,
- 0,33% du prix pour la vente de bois abattus,
- 0,25% du prix pour la vente de bois rendus usine.

Au moment de la signature du contrat de vente des bois, le propriétaire doit choisir entre régler directement la CVO auprès de France Bois Forêt (c'est l'objet du courrier mentionné plus haut que le propriétaire reçoit en début d'année) et charger son acheteur d'effectuer le versement pour lui. Ce choix est alors mentionné dans le contrat de vente.



L'acheteur déduira du prix d'achat des bois le montant de la CVO versé pour le propriétaire.

POUR LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES

Cette contribution est utilisée par France Bois Forêt pour mettre en œuvre des actions en matière de recherche et de développement, de formation et de communication pour les acteurs de la filière et pour le grand public. Ainsi, la CVO finance en partie les stages de formation à la gestion forestière (FOGEFOR) animés par les techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière, cycles que vous avez peut-être suivis dans votre département. Cette contribution à la formation des propriétaires forestiers, réservée au départ aux seuls stages ayant pour thème la commercialisation des bois, ne cesse de s'élargir. Cette année, étant donné que l'Etat a amputé le budget des CRPF de 16 millions d'euros (la totalité de sa dotation), les stages de formation n'auraient pas pu être maintenus sans le financement de France Bois Forêt.

La CVO participe également à la valorisation de la ressource forestière par la promotion de certaines essences, notamment le douglas, le hêtre et le peuplier, à l'innovation et la certification des bois ainsi qu'au soutien aux multiples usages du matériau bois.

Elle permet également une communication régulière auprès du grand public sur la forêt et



La CVO finance en partie la formation des propriétaires forestiers

le bois par la participation à des salons professionnels et par le financement de campagne de publicité dont vous avez certainement vu ou entendu des spots à la télévision ou à la radio.

La Contribution Volontaire Obligatoire permet donc à tous les acteurs de la filière forêt-bois de participer à son développement. Pensez à vous en acquitter si vous vendez du bois.

Benoit Lecomte

EN BREF

Bénéficiaires de réductions fiscales : faites votre bilan

Depuis mai 2010, les obligations des propriétaires forestiers bénéficiant des dispositions fiscales liées aux mutations à titre gratuit (article 793 du code général des impôts, dit « régime Monichon ») ou à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (article 885 H du code général des impôts) ont été modifiées (voir NFF N°102, juin 2010).

En effet, le décret N°2010-523 instaure un bilan de mise en œuvre des documents de gestion durable. Cette obligation s'ajoute à l'engagement du bénéficiaire de doter sa forêt d'une garantie de gestion durable dans les 3 ans suivant la délivrance du certificat par la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT-M) et de l'appliquer pendant 30 ans.

Ce bilan est décennal et doit être adressé par le propriétaire à la DDT(M) sur imprimé cerfa N°14350*02. Son entrée en vigueur est différente selon le type de disposition fiscale dont bénéficie le propriétaire :

- pour les mutations à titre gratuit (régime Monichon), le dispositif entre en vigueur en mai 2010. Les premiers bilans devront être élaborés en mai 2020,
- pour l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, les propriétaires qui bénéficiaient déjà des dispositions de l'article 885 H à la date de publication du décret (mai 2010), dont le terme de la période de 10 ans intervient en 2010, devaient produire un bilan de l'application de leur document de gestion au cours du 1^{er} semestre 2011.

Au cas où vous seriez concerné par ce décret, veillez à respecter cette obligation de bilan sans quoi vous vous exposez à des pénalités pouvant aller jusqu'au remboursement de la réduction fiscale obtenue majorée d'un certain pourcentage.

Un président atypique

Le 17 avril dernier, l'Assemblée Générale du Syndicat des Forestiers Privés des Pyrénées-Orientales a élu son nouveau Président, Roger Paillès. Agriculteur et maire d'Espira de Conflent, il se définit lui-même comme le président atypique d'un Syndicat atypique dans un département atypique.



Roger Paillès

Nouvelles Feuilles Forestières : Vous êtes relativement nouveau dans le monde forestier. Pouvez-vous vous présenter en quelques phrases ?

Roger Paillès : J'ai exercé le métier d'exploitant agricole pendant près de 40 ans à Espira et dans les communes voisines, dans l'arboriculture et dans la vigne. J'ai donc toujours eu une relation aux arbres, même si c'est n'est pas les mêmes arbres qu'en forêt. J'ai eu des responsabilités dans le monde agricole, notamment au CDJA⁽¹⁾. Puis j'ai bifurqué vers les organismes économiques : j'ai été Président de Groupama aux niveaux départemental et régional.

NFF : Vous êtes maire également ?

RP : Oui, je suis maire d'Espira de Conflent, 200 habitants, depuis 26 ans. Pour moi, les responsabilités municipales, c'est l'école de la vie. On y apprend le dialogue, la recherche du consensus mais aussi l'autorité. Dans mes différentes activités, le plus important, ce que je ressens, c'est le côté humain. La relation humaine est fondamentale.

NFF : Comment avez-vous été amené à vous présenter à la présidence du Syndicat des Forestiers Privés ?

RP : Mes grands-parents avaient acquis, chacun de leur côté, 45 hectares de parcours pour les troupeaux, à Estover et à Espira. Quand mes parents se sont mariés, ces deux propriétés ont été réunies pour former 90 hectares d'un seul tenant. S'ajoutent quelques parcelles pour donner un bloc foncier de 110 hectares avec plusieurs bâtiments puisqu'à l'époque ces terrains étaient exploités. Une partie était d'ailleurs cultivée : orge, seigle...

NFF : Cette propriété s'est boisée naturellement ?

RP : Oui, uniquement avec des essences méditerranéennes : chêne vert, chêne pubescent, des pins et des frênes disséminés, quelques chênes-lièges... Je me suis demandé ce que j'allais en faire. Alors, j'ai appelé les techniciens du Syndicat qui m'ont conseillé d'élaborer un plan simple de gestion. C'est la première démarche que devrait faire tout propriétaire. Ca m'a permis de réfléchir aux objectifs à donner à la propriété : préserver l'entité, protéger de l'incendie, valoriser le patrimoine en mobilisant du bois. Ca ne peut être que du bois de chauffage et toute exploitation demande la création d'une desserte.

NFF : Et puis vous avez pris des responsabilités au Syndicat ?

RP : Germain Garrigue m'a demandé d'être administrateur. Et en un an, les événements se sont précipités ; il a souhaité quitter la tête du Syndicat. Jacques Arnaudès qui a assuré l'intérim ne désirait pas prendre la présidence. Je voudrais d'ailleurs saluer cet homme « haut en couleur » qui n'a pas hésité à assumer la responsabilité de l'intérim qui s'ajoutait à ses nombreuses autres activités.

NFF : Vos prédécesseurs, que ce soit Germain Garrigue ou Joseph Armangué, étaient tous des vallespiriens. Vous êtes le premier président du Conflent. Faut-il y voir un symbole de changement ?

RP : Je pense surtout que le berceau du Syndicat est le Vallespir parce que c'est une vallée très boisée où existe une tradition de gestion et d'exploitation, notamment avec le châtaignier. Le Conflent est plus sec et connaît moins cette tradition de production forestière. Malgré tout, j'assure une continuité ; il n'y aura pas de changement radical au Syndicat mais, bien sûr, chacun apporte sa touche.

NFF : Quelles orientations souhaitez-vous donner au Syndicat ?

RP : Pour l'instant, j'observe, je me laisse le temps de la réflexion. L'image du Syndicat des Pyrénées-Orientales est atypique car nous disposons de deux techniciens. Mais la présence de ces salariés donne de la consistance à la structure. Surtout que ce sont deux très bons techniciens qui sont à l'écoute de nos adhérents. La principale préoccupation des propriétaires, c'est de gérer la forêt, avec un maximum de rentabilité. Nous devons donc leur apporter des réponses dans les domaines techniques, juridiques, fiscaux... Cet accompagnement technique des adhérents est important et peut certainement être encore amélioré. Mais il doit toujours rester en dehors de la transaction économique qui appartient aux seuls propriétaires. Nous devons aussi préserver le partenariat avec les autres organismes forestiers (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Centre Régional de la Propriété Forestière...) ou autres (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Conseil Général...).

NFF : Il s'agit là des actions classiques du Syndicat. Y a-t-il d'autres sujets qui vous tiennent à cœur ?

RP : Je regarde les terres, fertiles, parfois à l'irrigation. Et je vois de plus en plus de

friches avec les risques d'incendie que ça entraîne. Je souhaite que nous apportions notre expertise technique, nos conseils, aussi bien sur des actions spécifiques qu'au niveau départemental pour étudier les possibilités d'installer sur ces friches des taillis à courte rotation. On pourrait ainsi faire d'une pierre deux coups : répondre à la demande de bois-énergie et résoudre le problème des friches.

NFF : Quelle image de la forêt souhaitez-vous donner ?

RP : La forêt est un gisement, notamment d'oxygène. Cet enjeu majeur prend de plus en plus d'ampleur au moment où une conférence internationale va se tenir à Paris. Notre forêt rend un service immense à la société en filtrant la pollution engendrée par les villes et en stockant le carbone. C'est une image importante de la forêt mais cela ne doit pas être la seule. Pour répondre à des contraintes écologiques, les propriétaires sont obligés de gérer, d'investir et de produire. Si elle n'est pas gérée, exploitée, la forêt vieillit et périclité. Il y a un manque à gagner non seulement pour le propriétaire mais aussi pour la filière et pour l'économie. La forêt est donc aussi un enjeu économique majeur. Environnement et économie ne sont pas incompatibles ; il ne faut pas les opposer.

NFF : La communication des forestiers est donc importante.

RP : Bien sûr. Le milieu forestier recèle beaucoup de trésors qui attirent des citoyens à la recherche d'air et de nature, des chercheurs de champignons... Les propriétaires forestiers doivent communiquer sur leurs responsabilités vis-à-vis de ces personnes qui pénètrent chez eux sans rien demander, comme si c'était normal. Nous devons aussi établir des partenariats avec les chasseurs et avec les éleveurs. Il faut trouver un équilibre entre les différentes activités.

NFF : Beaucoup de travail en perspective.

RP : Nous travaillons sur un département atypique, un territoire fortement soumis au climat méditerranéen qui entraîne des problèmes d'incendie, de sécurité... Le forestier ne travaille pas pour lui mais pour ses petits-enfants. Chaque propriétaire possède une infime partie de cet immense gisement qu'est la forêt. Mais si on réunit tous les propriétaires, ça fait un poids énorme. Qui un jour fera pencher la balance.

Propos recueillis par Benoit Lecomte

(1) Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs.



Je regarde les terres et je vois de plus en plus de friches

A VOIR

Ô Pays des forêts catalanes...

Ce documentaire montre la diversité et la richesse des forêts du Pays Pyrénées Méditerranée qui s'étend, dans les Pyrénées-Orientales, sur le Vallespir, les Albères et les Aspres. Il présente la multiplicité des espaces depuis Banyuls sur Mer et la réserve naturelle de la Massane jusqu'à Prats de Mollo, en haut du Vallespir, depuis les maquis méditerranéens jusqu'aux hêtraies sapinières d'altitude en passant par les suberaies, les châtaigneraies et les ripisylves du Tech.

Il montre les diverses facettes de cette forêt à travers différents métiers et activités : les forestiers de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière, de l'Institut Méditerranéen du Liège, les leveurs de liège, les chasseurs, les éleveurs, les pompiers, les conservateurs des réserves naturelles...

Il permet aussi d'appréhender le foisonnement de vie en forêt en présentant notamment des animaux : mammifères, oiseaux, insectes, araignées, reptiles.

L'association IF, Initiation à la Forêt, a pour rôle d'éduquer les enfants et les enseignants à la connaissance de l'environnement. En achetant ce DVD, vous participerez à cette action ô combien indispensable.

Ô PAYS DES FORETS CATALANES... ; documentaire réalisé par Daniel Auclair et produit par l'Association IF ; 65 minutes ; 15 euros.

À COMMANDER À : Association IF ; route du liège ; 66490 VIVES.

Tél : 04 68 83 39 70



Huiles et onguents de nos forêts

Certaines espèces de forêts ou de garrigues, arbres, arbustes ou plantes herbacées, peuvent être valorisées en tant que plantes aromatiques ou médicinales. Cette filière est en pleine expansion et la cueillette en forêt par des professionnels n'est pas rare. Mais les propriétaires doivent prendre des précautions pour que chaque partie bénéficie de la récolte.

L'extraction de la sève de bouleau fraîche se déroule au tout début du printemps

Votre forêt recèle des richesses que vous ne soupçonnez pas. En effet, de nombreuses espèces qui poussent en forêt ou dans les garrigues sont recherchées par les cueilleurs pour être utilisées par la filière « Plante à parfum, aromatique et médicinale ». Certaines d'entre elles sont cultivées (lavandin, pavot) mais la plupart vivent dans les espaces naturels.

Quelques arbres comme le tilleul sont connus du grand public pour leurs propriétés médicinales. Mais ils sont nombreux à pouvoir être valorisés : le bouleau, le cormier, le pin maritime par exemple. Les arbustes ne sont pas de reste, tout comme la flore herbacée.

DES RICHESSES À VALORISER

Toutes les essences forestières ont des propriétés valorisables par une filière dite médicinale. Ecorce, bourgeons, fleurs, fruits, feuilles ou sève sont autant de parties de l'arbre qui peuvent intéresser la filière. On peut citer des exemples non exhaustifs de productions possibles avec des essences régionales.

Ainsi les aiguilles et rameaux de pin maritime sont utilisés pour produire de l'huile essentielle (térébenthine) qui s'utilise en diffusion atmosphérique pour ses propriétés antiseptiques et toniques dans le cadre d'infections bronchopulmonaires.

Le bouleau fait l'objet de diverses valorisations tant par ses feuilles dont est extraite une huile essentielle ayant des propriétés antiseptiques et anti-inflammatoires que par sa sève qui entre dans la composition d'extraits ou est bue sans adjuvants. L'écorce, les bourgeons et les chatons peuvent aussi intéresser la filière.

Les bourgeons du cormier sont recherchés pour une utilisation en gemmothérapie pour leurs propriétés de régulation de la circulation veineuse.

Les activités de cueillette sont réalisées par des professionnels qui alimentent des structures de toutes tailles : depuis la petite transformation locale jusqu'à des entreprises d'ampleur internationale.

La récolte est majoritairement réalisée par des cueilleurs indépendants. Ils revendent ensuite à des négociants ou des entreprises de transformation lorsque la technique de production fait appel à des procédés complexes. De nombreux cueilleurs souhaitent valoriser eux-mêmes (individuellement ou par système coopératif) leur récolte et produisent ainsi tisanes, huiles essentielles, hydrolats, baumes, etc. Ces transformations demandent moins de technicité et sont ainsi réalisées en dehors des laboratoires.

Les produits issus des forêts sont donc multiples et variés : médicaments, huiles essentielles, produits de soins et bien-être, produits d'entretien, etc. Cette filière est en plein essor grâce à la demande croissante des consommateurs désireux d'utiliser des produits naturels et labellisés. Il est donc nécessaire pour les propriétaires et les cueilleurs de mieux se connaître et d'identifier les besoins et impératifs de chacun.

CONSTRUIRE LA FILIÈRE « ARBRES MÉDICINAUX »

Afin d'initier ces rencontres et partages d'expériences, une étude a été menée fin 2013 et début 2014 sur les Cévennes gardoises et lozériennes. Le Centre Régional de la Propriété



Distillation de plantes récoltées grâce à un alambic afin de produire huiles essentielles et hydrolats

Forestière, accompagné financièrement par le Parc National des Cévennes et le Groupe d'Action Locale Cévennes grâce à un financement européen, en partenariat avec le Groupement de Développement Forestier du Gard a ainsi œuvré pour que les forestiers d'une part et les cueilleurs et transformateurs d'autre part puissent échanger et construire ensemble une filière « arbres médicinaux ».

Les propriétaires forestiers ont ainsi exprimé leur souhait de mieux connaître les attentes de leurs interlocuteurs tant sur les essences que sur les types de produits. Ils sont prêts à mener une sylviculture adaptée dans la perspective d'une valorisation locale et économique.

Certains produits forestiers recherchés peuvent être valorisés lors des travaux d'entretien effectués dans les peuplements. Ainsi les bourgeons, les feuilles et aiguilles, les fruits sont des parties récoltables lors de travaux d'amélioration forestière tels que les élagages, dépressages, éclaircies ou tailles de formation. Les récoltes doivent parfois être réalisées selon certaines conditions pour que les produits soient à leur optimum. Les périodes d'intervention peuvent être très restreintes pour certains produits quand on conjugue les impératifs forestiers et médicinaux. Des itinéraires techniques associant objectifs sylvicoles et de cueillette sont encore à construire pour pérenniser certaines espèces forestières.

Afin de pouvoir construire ensemble une filière « arbres médicinaux », il est donc important de définir les projets et objectifs de chacun des intervenants pour organiser au mieux la gestion des boisements. Pour le propriétaire forestier, il faut choisir les essences et les parcelles forestières qui seront valorisées dans ce cadre et cibler les travaux qui permettront de concilier les différents objectifs forestiers (production de bois, récolte médicinale, chasse, etc.). Le projet ainsi défini permettra de passer une convention entre le propriétaire et le cueilleur pour sécuriser les récoltes. Tout comme un contrat de vente de bois, cette convention vous dégage de la présomption de salariat et permet de préciser les conditions d'intervention : localisation, produits récoltés, quantité, période d'intervention, etc.

Construire et/ou consolider les relations avec un professionnel de la filière « Plante à parfum, aromatique et médicinale » est nécessaire pour amorcer son développement. Créer une filière « arbres médicinaux » en commun permettra une meilleure rémunération que ce soit pour les propriétaires forestiers ou pour les utilisateurs.

Elise Buchet

EN BREF

Ventes de Quillan : décevant

Le 2 juin dernier à Quillan avaient lieu les ventes de bois des forêts domaniales et communales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales organisées par l'Office National des Forêts. Treize acheteurs se sont disputés les 72 lots mis en vente en bloc et sur pied (soit 54 365 m³) et les 9 articles proposés à l'unité de produit sur pied (soit 10 630 m³) dans une bonne ambiance.

A la fin de la séance, 26 articles (36%) représentant 21 853 m³ (40%) étaient vendus en bloc et sur pied. 3 lots (33%) pour 5 000 m³ (47%) proposés à l'unité de produit avaient trouvé preneur.

QUELQUES PRIX POUR LES LOTS EN BLOC ET SUR PIED

- **Sapin** : 46% des lots vendus ; 29 à 30 €/m³ (de 17 à 39 €/m³ selon le volume unitaire).
- **Epicéa** : 1 lot proposé et vendu de 2,1 m³ de volume unitaire ; 35 €/m³.
- **Pin à crochets** : 50% des lots vendus ; 21 €/m³ (de 9 à 24 €/m³ selon le volume unitaire).
- **Pin sylvestre** : 25% des lots vendus ; 23 €/m³ (de 19 à 30 €/m³ selon le volume unitaire).
- **Hêtre** : 1 seul lot vendu sur les 11 proposés ; 27,10 €/m³ (2,36 m³ de volume unitaire).

Le douglas, le cèdre de l'Atlas, le mélèze, le sapin de Vancouver (1 article pour chaque essence) ainsi que 10 lots de bois de chauffage (chêne, châtaignier, hêtre) n'ont pas été vendus.

En conclusion, une vente décevante surtout après les très bons résultats de l'an dernier : l'embellie aura été de courte durée. L'absence de concurrence a nui à la vente du sapin acheté par des exploitants ou des scieries locales. Les pins d'altitude en revanche ont bénéficié de la présence des acheteurs espagnols.



B. MARITON

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

AUDE

9 OCTOBRE

Chalabrais

La gestion des peuplements feuillus. Choisir une sylviculture adaptée aux particularités de ses bois et valoriser au mieux les produits que l'on peut en tirer.

GARD

JUILLET

Alzon

Randonnée en forêt pour un tour d'horizon sur la châtaigneraie cévenole : état sanitaire, gestion et usages artisanaux du bois.

SEPTEMBRE

Camargue (1/2 journée)

Le pin pignon, un élément caractéristique du paysage en Camargue. La gestion des pinèdes à pin pignon.

HÉRAULT

25 SEPTEMBRE

Fraïsse-sur-Agoût

Reconstituer sa forêt. Quelles essences choisir pour l'avenir ? Quelles aides possibles ?

LOZÈRE

24 JUILLET

Margeride

L'art du forestier : le martelage. Apprendre à sélectionner les arbres en forêt. Exercice pratique sur un dispositif spécial : le martéloscope.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 JUIN

Capcir et Haut-Conflent

La gestion des forêts de montagne. Les particularités des forêts de montagne. Les outils d'aide à la gestion : utilisation du guide de sylviculture du Pin à crochets. Le regroupement, solution pour gérer les petites parcelles boisées : exemple de

Les journées d'information sont organisées en partenariat avec tous les organismes de la forêt privée : CRPF, FOGEFOR, syndicats, GDF, coopératives, etc.

Pour tout renseignement, participation, inscription, etc., s'adresser aux antennes du CRPF Languedoc-Roussillon.

■ AUDE : 04 68 47 64 25

■ GARD : 04 66 60 92 93

■ HÉRAULT : 04 67 41 68 13

■ LOZÈRE : 04 66 65 26 79

■ PYRÉNÉES-ORIENTALES :
04 68 55 88 02

l'Association Syndicale de Gestion Forestière des Garrotxes. La valorisation des bois.

25 SEPTEMBRE

Alénya

- **Quoi de neuf dans les dispositions fiscales propres à la forêt ?**

- **Visite des essais de taillis à très courte révolution (TTCR) mis en place au lycée agricole d'Alénya.** Qu'est-ce qu'un TTCR ? Avec quelles essences ? Quelles techniques de culture pour quelles utilisations du bois ?

Focus sur la région Languedoc-Roussillon



La forêt sort du bois ! C'est sous ce titre que Forêts de France, la revue de la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers FRANSYLVA, publie un dossier de 20 pages dans son numéro de juin 2015 consacré à la forêt privée du Languedoc-Roussillon.

S'étendant sur plus du tiers de la surface de la région, la forêt est très variée grâce à la situation du Languedoc-Roussillon, entre Massif-

Central, Méditerranée et Pyrénées. Aujourd'hui, pour répondre au défi de la mobilisation, les forestiers doivent faire face aux problèmes d'exploitation dans des conditions de relief et d'accès parfois difficiles. La situation foncière ne simplifie pas les choses ; c'est pourquoi, de tout temps, regrouper les propriétaires pour gérer les forêts a toujours été une des principales préoccupations. Mais le développement de débouchés nouveaux comme le bois énergie favorise la mobilisation du bois. La Région Languedoc-Roussillon est présente pour aider les filières amont et aval à relever ces défis. L'environnement, donnée indivisible de la forêt, est très riche dans cette région couverte par trois domaines bioclimatiques. Il devient un atout si l'on admet, comme le directeur de la DREAL, que « la gestion d'une forêt permet de préserver la fonction écologique ».

Un bilan à l'instant t sur l'état de la forêt régionale.

FORETS DE FRANCE ; N°584 ; juin 2015. Un tiré à part du dossier « Languedoc-Roussillon » a été réalisé et est disponible au CRPF.

Les invitations à toutes nos journées en un clic

Pour démultiplier l'information, le Centre Régional de la Propriété Forestière envoie de plus en plus de courriers par mail. Ainsi, les invitations aux journées de formation arrivent aux stagiaires dans leur boîte électronique même si un courrier double cet envoi car tout le monde ne possède pas une adresse mail.

Pour les journées d'information qui sont organisées dans chaque département, les invitations sont envoyées par la Poste aux propriétaires forestiers selon la situation géographique de leur forêt, ou selon leur surface car nous sommes limités en nombre d'envois postaux.

De plus en plus, quand nous en avons connaissance, nous conservons les adresses électroniques des propriétaires. Ceci nous permet d'envoyer systématiquement les courriers d'invitation pour toutes les journées organisées dans le département de situation de leurs forêts. Envoyer un mail, ça ne prend pas beaucoup de temps et ça ne coûte rien.

Alors, si vous avez une adresse électronique, si vous souhaitez recevoir les invitations à toutes les journées organisées par le CRPF et d'autres informations, envoyez votre adresse mail au technicien du département de situation de votre forêt aux adresses suivantes :

Audeaude@crpf.fr

Gardgard@crpf.fr

Héraultherault@crpf.fr

Lozèrelozere@crpf.fr

Pyrénées-Orientalespyreneesorientales@crpf.fr